



AMBASSADE DE SUISSE
EN FRANCE.

PARIS 7e, le 9 avril 1963.

142, Rue de Grenelle
Tél. INValides 62.92
Chèques Postaux Paris 5695-57
Réception: 9 h. à 11 h. 45

Réf.: C.41.12.0. - SR/ib

Renouvellement de
l'accord commercial

E.V.D. HANDELSABTEILUNG			
N° Fr-821. ma			
11. APR. 1963	R	17. 4. 63	
X	H ₀	M _{ay}	

A la Division du commerce
du Département fédéral
de l'économie publique

B E R N E

*Est-ce que l'an dernier nous avions
fait une circulaire ? oui
Est-ce encore valable ? non, à mon avis May*

Monsieur l'Ambassadeur,

Faisant suite à mes lignes du 1er avril, j'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, l'original de l'échange de lettres du 30 mars dernier, prorogeant pour une nouvelle période d'un an l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955. Ainsi que vous ne manquerez pas de le relever à l'examen de ce document, les ambassadeurs des Etats africains et malgache y ont apposé, entretemps, leurs signatures respectives.

Cet arrangement met ainsi fin à des négociations aussi laborieuses que décevantes, au cours desquelles certains Services français ont fait preuve d'un protectionnisme administratif et mesquin, peu compatible avec la politique que leurs ministres propagent à Bruxelles. Je pense notamment aux demandes que nous avons formulées pour le réajustement des contingents de sucreries, de conserves et de jus de fruits qui se sont heurtées, ainsi que vous le savez, à une fin de non-recevoir absolue. A noter, cependant, qu'à part l'augmentation obtenue en faveur des contingents de biscuiteries et de transistors, cette nouvelle prorogation nous aura tout au moins permis de faire un sérieux pas en avant vers le rétablissement du contingent des 6000 tonnes de fromages qui s'inscrivaient traditionnellement dans nos accords commerciaux d'avant-guerre en face d'une importation de 115'000 hl de vins français.

Je joins à la présente l'Avis aux importateurs publié au "Journal Officiel" du 7 de ce mois, qui fait état de la prorogation de notre accord et qui rétablit



- 2 -

le déblocage semestriel des contingents.

J'ajoute, à toutes fins utiles, que la Société INTERLAIT a déposé hier, rue de Varenne, une nouvelle demande de licence d'importation pour 1325 tonnes de fromages suisses. J'ai donc tout lieu de croire que ce permis d'importation pourra être délivré au dit groupement d'ici la fin de cette semaine.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jr. Le Chargé d'affaires a.i. de Suisse:
Lengy

Annexes :

Echange de lettres avec
Listes A, B1, B2, B3 et B4;
1 lettre avec sa contre-lettre
concernant le contingent spécial
du poste no 3 de la liste B1;
Avis aux importateurs du Journal
Officiel du 7.4.1963 (en 5 exemplaires)

*dans les
accusés originaux
Ro*